

Licencié parce qu'il refusait de serrer la main de collègues femmes, le chauffeur de bus clermontois gagne devant les prud'hommes

Article rédigé par *La Montagne*, le 06 mai 2019

Source [La Montagne] En 2016, un conducteur de la T2C était congédié pour « actes répétés de discrimination » envers des collègues féminines. Un licenciement « sans cause réelle et sérieuse », a tranché le conseil de prud'hommes, qui a condamné l'entreprise à payer une indemnité de 27.000 euros.

« Pour moi, c'est une victoire morale. Ils ont voulu me faire passer pour la bête horrible, mais la vérité est enfin rétablie. La vraie discrimination, c'est moi qui l'ai subie... »

Au bout du fil, ce mercredi, Brahim M. confie d'abord son soulagement. « Cette histoire a quand même pourri ma vie professionnelle, ajoute-t-il aussitôt. Je galère toujours pour retrouver un boulot stable. »

Le Clermontois a passé douze ans à conduire bus et tramways de la T2C. Jusqu'à ce jour d'avril 2016 et ce courrier l'informant de la fin brutale de son CDI. Motif de la sanction : le salarié avait refusé de serrer la main de collègues féminines.

Un premier incident lui avait valu une mise à pied de quinze jours, à l'été 2015. Quelques mois plus tard, il aurait encore décliné la poignée que lui proposaient deux femmes d'une équipe de contrôle.

Brahim M. avait alors dénoncé un « piège » tendu par des agents qui ignoraient elles-mêmes ses “bonjours” et voulaient le pousser à la faute. En vain : son licenciement était intervenu peu après.

Le couperet se fondait sur des « comportements discriminants répétés », selon la T2C. « Dans une entreprise de service public, on doit se plier à certaines règles », expliquait le responsable des ressources humaines, en mai 2016, dans nos colonnes.

Musulman et pratiquant assumé, Brahim M. a toujours assuré que son attitude n'avait aucun lien avec ses croyances religieuses. « C'est plus un blocage lié à ma culture, à mon éducation. Même ado, j'étais comme ça, le contact physique avec les femmes me mettait mal à l'aise. Ça ne m'empêche pas de leur dire bonjour, de leur parler, d'être avenant », nous confiait-il, toujours en 2016.

Le quadragénaire et son avocat, Jean-Julien Perrin, avaient initié plusieurs recours. Ils ont obtenu une première victoire judiciaire l'an dernier, devant la cour d'appel de Riom, avec l'annulation de la mise à pied de l'été 2015. Restait encore à connaître la position des prud'hommes sur le licenciement.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)